

Quelles prises en charge pour vos enfants non à charge fiscale ?

■ Les principes :

Lorsque votre enfant n'est pas fiscalement à votre charge :

- Il n'entre pas dans le calcul du quotient familial de votre foyer.
- Les prises en charge sur les activités de loisirs et de séjours familiaux lui sont accessibles sous conditions.
 - Il doit être mineur ou avoir moins de 26 ans et être scolarisé, c'est-à-dire n'avoir pas dépassé le niveau du bac.
 - Les prises en charge d'activités de loisirs seront déduites du plafond loisirs de votre foyer et imputées sur votre plafond global.
 - Les prises en charge de séjours pour enfants et adolescents seront, elles aussi, déduites de votre plafond global.
 - Les prises en charge de séjours familiaux seront possibles comme pour un enfant à charge **lorsqu'il part avec vous** et uniquement dans ce cas là.

Ces prises en charge seront sans effet sur votre plafond global et seront imputées au plafond global de votre enfant.

Si vous ne passez pas le séjour ensemble, la prise en charge sera déduite de votre plafond global.

Quelques exemples pour illustrer ces principes.

◆ Exemples

- ◆ Victor X, technicien intermittent, est l'ouvrant droit. Il vit à Marseille avec sa fille de 17 ans, Joy, issue de sa précédente union avec Mme Z et il a un fils de 12 ans, Frédéric, qui vit avec sa mère Mme Y.

Frédéric est donc à la charge fiscale de celle-ci et pas de Victor son père ; Joy est, elle, à charge fiscale de Victor.

Le quotient familial du foyer de Victor sera calculé sur la base de deux personnes dans le foyer fiscal, Victor et Joy, le diviseur final sera donc 2. Il est de 565 €.

Le plafond global de Victor et Joy est donc de 700 € pour chacun, le plafond loisirs du foyer est de 400 € avec un taux de prise en charge de 55 %.

Les taux et plafond des séjours sont, pour les grilles « Séjours 1 » et « Colonies », de 55 % et 450 € ; « Séjours 2 », de 45 % et 400 € ; et « Séjours 3 », de 35 % et 250 €.

- Victor emmène ses enfants au musée (15 € l'entrée adulte et 10 € pour les moins de 16 ans), au cinéma (9 € la place) et à un concert (40 € la place). Le coût total étant de 187 €.

La prise en charge sur ces billets sera de 55 % de 64 € pour Joy et Victor et de 55 % de 59 € pour Frédéric, soit, pour la famille, $2 \times 35,20 \text{ €} + 32,45 \text{ €} = 102,85 \text{ €}$ qui seront déduits du plafond loisirs du foyer. Il reste donc 297,15 € disponibles ($400 \text{ €} - 102,85 \text{ €}$).

La part de Joy, de 35,20 €, sera déduite de son plafond global. Le montant disponible est alors de 664,80 € ($700 \text{ €} - 35,20 \text{ €}$).

La part de Frédéric, additionnée à celle de son père, sera déduite du plafond global de ce dernier. Le montant disponible du plafond de Victor devient $632,35 \text{ €}$ ($700 \text{ €} - [32,45 + 35,20]$).

- ◆ Joy part avec son lycée en séjour linguistique pour un coût de 650 €.

La prise en charge sur ce séjour se fait sur la grille « Colonies », elle est de 55 % de 650 €, soit 357,50 € déduits de son seul plafond « Colonies ». Le montant disponible de ce plafond devient $92,50 \text{ €} = 450 \text{ €} - 357,50 \text{ €}$. Le plafond global de Joy n'est pas impacté.

- Frédéric part en colonie de vacances pour 465 €. Son séjour pourra bénéficier d'une prise en charge dans le foyer de Victor et sera alors imputé au plafond global de Victor. Le montant de la prise en charge, de 255,75 € (55 % de 465 €), diminue le solde du plafond de son père Victor, qui devient alors 376,60 € ($632,35 \text{ €} - 255,75 \text{ €}$).

Si sa mère, Mme Y, est ouvrant droit du FNAS, il est ayant droit de celle-ci et pourrait bénéficier dans son foyer d'une prise en charge, ce qui aurait été plus avantageux pour Victor.

- Victor emmène ensuite ses deux enfants en vacances dans un « Gîte de France » pour un coût total de 1 260 €. Ce gîte est dans une localité située à 645 km de Marseille et donnera donc droit à 193 € de forfait transport.

Ils bénéficient tous les trois d'une prise en charge du FNAS sur la grille « Séjours 1 » pour ce séjour familial.

Elle est de 799,15 € au total, soit $1 260 \text{ €} + 193 \text{ €} = 1 453 \text{ €} \times 55 \%$. Elle est divisée entre les 3 participants, soit 266,38 € chacun à déduire de leur plafond global respectif.

Le solde du plafond de Joy devient donc $36,92 \text{ €} = 303,30 \text{ €} - 266,38 \text{ €}$.

Le solde du plafond de Victor devient $110,22 \text{ €} = 376,60 \text{ €} - 266,38 \text{ €}$.

La prise en charge de Frédéric est limitée par un plafond créé pour lui pour la grille « Séjours 1 », soit 450 €, qui est porté à 183,62 € après imputation de ce séjour.